



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-3950

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 600734

DOSSIER N^o : 2115

Objet : Les Ressources Gold Hawk Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 19 décembre 2003;

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (la « Loi »);

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Les Ressources Gold Hawk Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 1 000 000 d'actions ordinaires « accréditives » au prix de 0,30 \$ par action pour une valeur totale de 300 000 \$.

Fait à Montréal, le 29 décembre 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Stéphanie Lachance
Stéphanie Lachance

JC/ale